

MAIRIE DE LOUHOSSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-0030

HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA

Séance du 5 août 2024

Date convocation : 29/07/2024

Date d'affichage : 29/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.
2024eko agorrilaren 5an, Luhusoko Kontseilua bildu da HARRIET Jean Pierre auzapezaren lehendakaritzapean.

Etaient présents / Hor zirenak (11) : DUCLOS Bernadette, , HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, LARRALDE Ximun, MEMBREDE Mathieu, MONGABURE Vincent ,ROUX Christine, SAINT ESTEBEN Marie, SAINT PIERRE Marie Claire, SAPPARRART Bertrand,: Conseillers.

Excusés / Barkatuak (4) : HAPETTE Maylis, OTHABURU Sébastien, URRUTY Chantal, VALLET Christophe,

Procurations (2): HAPETTE Maelys à Christine ROUX, VALLET Christophe à Marie-Claire SAINT PIERRE.

A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena : IRIART BONNECAZE Carole

OBJET : DONATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Boulangerie Le Moulin d'Argi souhaite faire don à la Commune d'une somme de 5 000 euros qui n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Il invite l'Assemblée à accepter ce don, étant précisé qu'en application de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la donation n'est grevée d'aucune condition, ne d'aucune charge pour la Commune,

ACCEPTÉ le don d'un montant de 5 000 euros effectué par la Boulangerie le Moulin d'Argi

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 11

Nombre de procurations : 2

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 064-216403501-20240805-20240030-DE



Nombre de suffrage exprimés : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Louhossoa, le 6 août 2024,

Le MAIRE,

Jean Pierre HARRIET

